

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024
A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, PUGNET Christine, LAVEAUD Donatien, GUÉRIN Éric, ROUX Abel, GOSSIN Virginie, MARS Patrick, GUSTAVE Gérard, MULTIER Pierre, COGNET Évelyne.
Absent(s) excusé(s) : M. RENOULLEAU Christian (pouvoir à ROUX Abel).

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Lecture est faite du précédent procès-verbal de la séance du :

- **21 novembre 2024, adopté à l'unanimité.**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Suite à la délégation consentie au maire par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024, au titre des dépenses inférieures à 1 000,00 €,
Monsieur le Maire annonce les dépenses qu'il a réalisé, à savoir :

- FREDON CHARENTE MARITIME (bon de commande du 29/11/2024, signé le 29/11/2024) :
achat de 40 pièges frelons asiatiques – 200,00 € TTC

Un compte rendu de la Commission Finances (*réunion du 10/12/2024*) a été lu par Monsieur Abel ROUX au cours du Conseil, sans que cela ne soit inscrit à l'ordre du jour.

DEVIS BODET POUR L'ÉGLISE : CHANGEMENT DE L'HORLOGE MÈRE, MISE EN SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE DES CLOCHE, CONTRAT DE SERVICE
N° 039_12_2024

Suite à la vérification annuelle des cloches et de l'horloge de l'église, l'entreprise BODET propose deux devis :

- devis n° 481199 du 07/11/2024 : changement de l'horloge mère et mise en sécurité électrique des cloches (prestations/matériels pour 978,00 € TTC + contrat de service annuel 862,56 € TTC),
- devis n° 481201 du 14/11/2024 : mise en sécurité des cloches pour 917,76 € TTC.

La commission Finances, réunie le 10 décembre 2024, propose de valider le devis n° 481199, et de reporter le devis n° 481201 sur l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de valider le devis n° 481199 comprenant le changement de l'horloge mère et mise en sécurité électrique des cloches (prestations/matériels pour 978,00 € TTC + contrat de service annuel 862,56 € TTC),
- autorise le maire à signer et notifier le devis n° 481199 à l'entreprise BODET,
- de reporter le devis n° 481201 sur l'exercice 2025.

CDG17 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**EMPLOYEUR****N° 040_12_2024**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 007_02_2024 du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur Donatien LAVEAUD expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de BARZAN par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL		
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL		
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPOBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPOBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire		Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public		

AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %
---	---

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

CDG17 : CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES **N° 041_12_2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

(1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur / Madame le Maire / Président(e) à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

CDG17 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PRÉVOYANCE ASSOCIÉ

N° 042_12_2024

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 043_11_2023 du 22 novembre 2023, le Conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du Centre de Gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100% P/C < 110% P/C < 120% P/C < 130% P/C > 130%	0% 5 % 12 % 15 % 15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (IFSE ET CIA)

N° 043_12_2024

Le Régime Indemnitaire des agents tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à compter du 1^{er} février 2020 (délibération n° 002_01_2020 du 31 janvier 2020).

Ce régime indemnitaire est composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé annuellement en une seule fois lors de la paie de décembre).

Le montant annuel versé aux agents doit faire l'objet d'un réexamen à minima tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant des plafonds appliqués aux deux parts depuis 2020 s'établit comme suit (*montant non proratisé en fonction du temps de travail*) :

- au titre de l'IFSE :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant maximal global annuel (en Euros)</i>	<i>Montant maximal individuel annuel (en Euros)</i>
Adjoint Administratif Territorial	C1	Secrétaire	1	4 464,00 €	11 340,00 €
Adjoint Technique Territorial	C2	Agents techniques et d'entretien	3	4 500,00 €	10 800,00 €
Crédit global				8 964,00 €	

- au titre du CIA :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant maximal global annuel (en Euros)</i>	<i>Montant maximal individuel annuel (en Euros)</i>
Adjoint Administratif Territorial	C1	Secrétaire	1	224,00 €	1 260,00 €
Adjoint Technique Territorial	C2	Agents techniques et d'entretien	3	511,00 €	1 200,00 €
Crédit global				735,00 €	

Il est proposé la mise à jour des plafonds des deux parts, comme suit :

- maintien au titre de l'IFSE :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant maximal global annuel (en Euros)</i>	<i>Montant maximal individuel annuel (en Euros)</i>
Adjoint Administratif Territorial	C1	Secrétaire	1	4 464,00 €	11 340,00 €
Adjoint Technique Territorial	C2	Agents techniques et d'entretien	3	4 500,00 €	10 800,00 €
Crédit global				8 964,00 €	

- revalorisation au titre du CIA :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emploi</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant maximal global annuel (en Euros)</i>	<i>Montant maximal individuel annuel (en Euros)</i>
Adjoint Administratif Territorial	C1	Secrétaire	1	224,00 €	1 260,00 €
Adjoint Technique Territorial	C2	Agents techniques et d'entretien	3	1 714,00 €	1 200,00 €
Crédit global				1 938,00 €	

Seul le montant des plafonds indiqués aux alinéas 2) des articles 3 et 4 de la délibération du 31 janvier 2020 sont modifiés, les autres articles et alinéas restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le maintien au titre de l'IFSE, et la revalorisation au titre du CIA tels que définis dans les deux derniers tableaux,
- Charge le Maire de notifier aux agents les arrêtés correspondants.

DEVIS DE RÉFECTIION DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
N° 044_12_2024

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises pour effectuer des travaux de réfection de l'église, à savoir :

• <i>Réfection de la façade</i>	- Entreprise THOMAS Fabrice :	15 840,40 € HT	19 008,48 € TTC
• <i>Ferronnerie – châssis</i>	- Entreprise PAPIN David :	7 215,50 € HT	8 658,60 € TTC
	- Entreprise BODY Xavier :	7 096,68 € HT	8 516,02 € TTC
• Peinture des trois portes	- Entreprise GILLARD Nicolas :	2 600,00 € HT	2 600,00 € TTC
	- Entreprise PELLISSON Franck :	3 351,88 € HT	3 687,07 € TTC

La commission Finances, réunie le 10 décembre 2024, propose de retenir les devis suivants :

- Entreprise THOMAS Fabrice pour la réfection de la façade,
- Entreprise BODY Xavier pour la ferronnerie – châssis,
- Entreprise GILLARD Nicolas pour la peinture,

pour un montant total de 25 537,08 € HT, soit 30 124,50 € TTC.

Au titre du financement, il convient de solliciter une subvention en investissement auprès du Département à hauteur de 35 % (Patrimoine) ; l'opération sera clôturée par un fonds de concours de la CARA, tout en respectant les 20 % d'autofinancement de reste à charge de la collectivité.

Monsieur Patrick MARS est chargé de rechercher d'autres financements, tels que la Sauvegarde de l'Art Français, la Fondation du Patrimoine, etc ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De retenir les devis suivants :
 - * *Réfection de la façade*
 - Entreprise THOMAS Fabrice : 15 840,40 € HT 19 008,48 € TTC
 - * *Ferronnerie – châssis*
 - Entreprise BODY Xavier : 7 096,68 € HT 8 516,02 € TTC
 - * *Peinture des trois portes*
 - Entreprise GILLARD Nicolas : 2 600,00 € HT 2 600,00 € TTC
- de solliciter une subvention en investissement auprès du Département à hauteur de 35 % (Patrimoine) d'un montant subventionnable de 25 537,08 € HT, soit une subvention de 8 937,98 €,
- de rechercher d'autres financements,
- de clôturer l'opération avec un fonds de concours de la CARA, tout en respectant les 20 % d'autofinancement de reste à charge de la collectivité.

DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE PMR DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION « DETR »

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise STPA pour l'aménagement d'un passage PMR au long de l'église, côté du nouveau cimetière.

Le devis s'élève à 16 499,00 € HT, soit 19 798,80 € TTC.

Il est proposé de solliciter la DETR auprès de la Préfecture, au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (catégorie 1 – taux d'intervention 30 à 50%).

Un fonds de concours sera également sollicité auprès de la CARA (*sur la base de 45 000 € maxi / an*).

La commission Finances, réunie le 10 décembre 2024, propose de valider la demande de subvention DETR, ainsi que la demande de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision dans l'attente de revoir ce projet qui doit comprendre également les allées du cimetière.

Le Conseil Municipal devra se réunir avant le 15 janvier 2025 pour effectuer la demande de subvention au titre de la « DETR ».

DEVIS DU SDEER POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX « CHEZ GRENON »

N° 045_12_2024

Le SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural) a adressé à la Commune des devis pour l'enfouissement des réseaux au village de « Chez Grenon », soit :

- | | |
|--|----------------|
| - devis EP034-1030 Reprise éclairage public (10 candélabres) | 26 440,89 € HT |
| <i>(participation 50% du SDEER, soit 13 220,44 € à charge de la Commune)</i> | |
| - devis EP034-1029 Travaux annexes d'éclairage public | 8 242,58 € HT |
| <i>(participation 50% du SDEER, soit 4 121,29 € à charge de la Commune)</i> | |
| - devis GC034-1003 Génie civil annexe Télécom, avec effacement | 29 131,15 € HT |
| <i>(sans participation du SDEER, soit 34 957,38 € TTC à charge de la Commune)</i> | |

Soit un montant global de travaux s'élevant à **52 299,11 €** à charge de la Commune.

Le coût des travaux peut être échelonné sur 5 ans maximum, soit une dépense annuelle de **10 459,82 €** à rembourser par emprunt à taux zéro (emprunt SDEER).

Les travaux de génie civil annexe Télécom, soit 29 131,15 € HT, sont subventionnable par le Département à hauteur de 35 %, soit une subvention de **10 195,90 €**.

La CARA peut attribuer un fonds de concours sur l'opération d'ensemble, dans la limite de 50 % du reste à charge de la Commune, sans toutefois empiéter sur les 20 % d'autofinancement obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (6 voix contre / 5 voix pour) :

- de refuser le projet d'enfouissement des réseaux de « Chez Grenon », jugé trop onéreux au niveau du génie civil annexe télécom (surcoût excessif pour une seconde tranchée).

D'autre part, la majorité du Conseil souligne qu'il y a avant tout un problème d'évacuation des eaux pluviales au village de « Chez Grenon » à traiter en priorité, car il ne faut pas laisser la voirie se dégrader davantage.

Il faut revoir les conditions, en réunissant l'ensemble des protagonistes des travaux pour trouver une solution.

DEVIS DU SDEER POUR LE PASSAGE EN LAMPES LED SUR L'ENSEMBLE DES CANDÉLABRES

N° 046_12_2024

Le SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural) propose un devis concernant le remplacement des ampoules à décharge par des ampoules LED sur l'ensemble des luminaires de la Commune (hors éclairage sportif et mise en lumière).

Le SDEER a déposé pour 2024 un dossier de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), et complétera le financement afin que la collectivité n'ait que 20 % de reste à charge.

Le coût de l'opération s'élève à 6 521,34 € HT pour la Commune, avec participation de 50 % du SDEER ; après déduction du Fonds Vert + participation complémentaire du SDEER, le reste à charge de la Commune sera de 2 608,54 € HT.

La dépense pourra faire l'objet d'un remboursement immédiat, ou échelonné en 5 annuités maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le devis n° EP034-1031 du SDEER,
- de choisir le mode de remboursement immédiat,
- d'autoriser le Maire à signer le devis, et le notifier au SDEER.

TARIFFS 2025 : SALLE POLYVALENTE, CIMETIÈRE
N° 047_12_2024

Monsieur le Maire souhaite reconduire les tarifs de l'année 2024 au titre de l'année 2025 pour la salle polyvalente, soit :

1- Salle polyvalente

Personnes	Forfait(s)	Forfait 2 jours (week-end ou semaine)	Forfait Chauffage (hiver)	Caution Ménage non fait	Caution Salle
Habitants de la Commune		220,00 €	100,00 €	150,00 €	1 000,00 €
Habitants hors commune et Associations extérieures		380,00 €	100,00 €	150,00 €	1 000,00 €

Il est rappelé que la réservation de la Salle Polyvalente se fait à la signature de la convention avec toutes les pièces obligatoires, soit :

- Une attestation d'assurance précisant le risque « location de Salle Polyvalente »,
- Les règlements : 1 chèque pour le(s) forfait(s), 1 chèque de caution pour le ménage, et 1 chèque de caution pour la salle, libellés à l'ordre du Trésor Public.

Concernant les concessions de cimetière, le columbarium et les cavurnes, il est proposé de revaloriser les tarifs de 2 % par rapport à 2024, soit :

2- Concessions de cimetière, columbarium et cavurnes

Type	Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concession (terrain nu)		40,80 € le m ²	56,10 € le m ²	81,60 € le m ²
Colombarium - case 2 places		459,00 €	765,00 €	-
- case 4 places		612,00 €	969,00 €	-
Cavurne		469,20 €	632,40 €	-

Une copie du règlement du cimetière sera communiquée à toute personne destinataire d'un emplacement dans le cimetière communal (ancien et nouveau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs au titre de l'année 2025 pour la salle polyvalente, les concessions de cimetière, le columbarium et les cavurnes, tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

SUBVENTIONS 2024 A VERSER AUX ASSOCIATIONS
N° 048_12_2024

Le montant des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2024, inscrit sur le Budget 2024, s'élève à 2 000,00 €.

La Commission Finances, réunie le 10 décembre 2024, propose de répartir équitablement le montant attribué aux cinq principales associations de la Commune à hauteur de 200,00 € chacune. Le montant attribué aux autres associations sera maintenu par rapport à l'attribution de l'année 2023.

La nouvelle répartition serait la suivante :

- GEDAR de Cozes	50,00 €
- Amis des Bêtes Royan	50,00 €
- Association Jeunes Sapeurs Pompiers Royan	100,00 €
- La Grappe d'Or	200,00 €
- La Pétanque Barzanaise	200,00 €
- La Société de Chasse ACCA Barzan	200,00 €
- Le Comité des Fêtes de Barzan	200,00 €
- Association Passe-temps loisirs créatifs	200,00 €

Soit un total de 1 200,00 € de subventions à verser sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) :

- d'approuver le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2024 suivant la répartition ci-dessus,
- de donner tout pouvoir au Maire afin de procéder aux versements des subventions à partir du Budget 2024.

Toutefois, il est demandé aux associations de fournir un bilan comptable faisant ressortir le solde du compte bancaire ; les représentants d'associations pourront prendre rendez-vous avec les élus pour d'éventuels besoins.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ASSOCIATION « LA GRAPPE D'OR »

N° 049_12_2024

L'association « La Grappe d'Or » a conçu pour la Commune des compositions florales pour décorer les tables lors des différentes cérémonies (8 mai / 11 novembre, mariage, réceptions, ...).

Elle demande à la Commune le remboursement des frais liés à l'achat des petites fournitures, soit la somme de 40,35 € (facture ACTION du 09 novembre 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement de la somme de 40,35 € à l'association « La Grappe d'Or »,
- de donner tout pouvoir au Maire pour effectuer le virement.

DEVIS POUR LE COLIS DES AÎNÉS

N° 050_12_2024

La Commission Fêtes et Cérémonies a retenu l'offre de la société ESPRIT GOURMET pour le colis des Aînés qui sera distribué lors des vœux du Maire, le dimanche 12 janvier 2025.

Le devis estimatif est basé sur une quantité maximum de 100 colis au prix unitaire de 29,95 € TTC, soit une dépense de 2 995,00 € TTC.

Le décompte précis des colis devra être fait avant de valider la commande, sachant qu'une partie des Aînés a retenu le repas qui est programmé le vendredi 24 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis n° DC24-1286 de la société ESPRIT GOURMET, pour un montant maximum de 2 995,00 € TTC,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer le devis suivant le nombre de colis arrêté, qui sera de toute évidence inférieur à 100 colis.

QUESTIONS DIVERSES :

Repas des Aînés

Le repas des Aînés aura lieu le vendredi 24 janvier 2025 à midi à la Salle polyvalente ; le traiteur retenu est Franck et Véronique de Meschers sur Gironde. Monsieur Pierre MULTIER est chargé de l'organisation du repas.

Au titre des réservations, on dénombre 50 participants à titre gratuit et 10 accompagnants au prix de 33 euros.

Accord du Conseil est donné.

Aménagement du cimetière

Monsieur Pierre MULTIER souhaite que l'accès aux tombes soit étudié préalablement à la réalisation d'un aménagement PMR ; il est préférable de revoir la couverture des allées, le projet doit être discuté en Commission Cimetière. Madame Christine PUGNET demande qu'une étude soit faite, il faut établir avant tout un cahier des charges.

Monsieur Gérard GUSTAVE dit qu'il y a eu une procédure de reprise de concessions dans l'ancien cimetière, et que celle-ci n'a pas aboutie puisque les tombes abandonnées n'ont fait l'objet d'aucun travaux. Il y a plusieurs tombes à reprendre ; Monsieur le maire dit que cela se fait suivant la demande. La question posée est de savoir quand la Commune a l'intention de reprendre les anciennes tombes ? Madame Christine PUGNET déclare qu'il faut un devis et établir un cahier des charges.

Dossiers à traiter en priorité

Madame Christine PUGNET soulève qu'il y a des dossiers prioritaires, notamment pour la prévention des inondations (nettoyage des fossés de la Commune).

Monsieur Éric GUÉRIN rappelle que les priorités sont importantes, et que la Commune doit régler ses dettes à court terme, telles que :

- l'affaire avec Monsieur Gérard CHARRASSIER (suite aux travaux à l'agence immobilière),
- les indemnités de fonction de Madame Christine PUGNET (suite au retrait de délégation).

Monsieur le Maire répond que Monsieur Christian RENOULLEAU doit prendre rendez-vous avec Monsieur Gérard CHARRASSIER pour mettre un terme à cette situation.

Éclairage public

Madame Christine PUGNET demande l'autorisation au Maire pour faire le point sur les commandes d'éclairage public, dont les horloges. Ce dernier lui donne son accord.

Location de la Salle polyvalente

Monsieur Pierre MULTIER soulève le problème rencontré au niveau de la vaisselle lors des locations ; en fait, il reste très peu de vaisselle, avec différentes pièces dépareillées, et bien souvent avec des traces de salissures. Il propose de louer la salle sans vaisselle, en conservant ce qui reste uniquement pour les manifestations communales.

Accord du Conseil est donné.

Noël des enfants

Monsieur Pierre MULTIER annonce que le Père Noël distribuera à chaque enfant de la Commune un bon d'achat de 25 € (magasin « SUPER U » de Cozes), lors du goûter animé prévu le samedi 14 décembre 2024 à la Salle polyvalente. La Commune compte cette année 36 enfants.

Accord du Conseil est donné.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le secrétaire de séance, Patrick MARS

